

# REGARDS

BULLETIN D'INFORMATIONS DU  
CONSEIL  
D'ARCHITECTURE  
D'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE  
AVRIL 2017 / N° 3

## ÉDITO

Michel MASSET  
Président du CAUE de Lot-et-Garonne  
Conseiller Départemental



Djalil MOKRANE  
Architecte-urbaniste D.P.L.G.  
Administrateur du CAUE 47



La loi Liberté de la Création, de l'Architecture et du Patrimoine (LCAP), promulguée en juillet 2016, vient encadrer et conforter ce qui touche à la qualité de notre cadre de vie, notre culture, notre patrimoine matériel et immatériel.

Elle permet de repenser la façon de faire du projet ensemble et ouvre de nouveaux horizons règlementaires aux professionnels du cadre de vie, aux élus et aux particuliers : « permis de faire » et permis d'aménager notamment.

Les CAUE, dont le rôle s'élargit et se précise dans la formation des élus, le conseil aux particuliers, la participation au conseil en rénovation énergétique, seront le pivot de ces nouvelles façons de faire et contribueront à les vulgariser.

A tous les acteurs du cadre de vie de s'emparer des différents outils offerts par cette loi : osez, osons, la loi LCAP !

# L'ACTU DU MOMENT

## Loi Création Architecture Patrimoine dite loi LCAP

La loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine a été adoptée le 29 juin 2016. Cette loi vient modifier de nombreuses dispositions concernant le recours à l'architecte ainsi que le rôle des CAUE. Elle refonde notamment le dispositif de protection et de valorisation du patrimoine, avec un **nouveau régime de protection** les sites patrimoniaux remarquables. Elle modifie les codes du Patrimoine et de l'urbanisme mais aussi de l'énergie.



Lotissement, Sainte-Colombe-en-Bruilhois (47)



Visite en octobre 2016 du lotissement de Céran (32) lors d'une matinale de l'aménagement.

### Quoi de neuf pour les communes ?

La création des **Sites Patrimoniaux Remarquables** (SPR) consacre la fusion des dispositifs suivants : secteur sauvegardé et AVAP / ZPPAUP. Les SPR se caractérisent comme « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ». De même ils peuvent concerner « les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ». Au sein de ce périmètre du SPR, ces servitudes seront opposables aux personnes publiques et privées lors de la réalisation de travaux.

Pour la conception et réalisation des lotissements, le pétitionnaire, qui peut être une commune, qui réalisera la demande de permis d'aménager, doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage, lors de l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental. Le seuil relatif à la surface de terrain à aménager rendant obligatoire le recours à l'architecte a été fixé, à 2 500 m<sup>2</sup> ce qui sera applicable au 1<sup>er</sup> mai 2017. Sans exclure toutefois le recours aux autres professionnels de l'aménagement.

### Quoi de neuf pour les particuliers ?

Le recours à l'architecte pour les constructions édifiées ou modifiées (à usage autre qu'agricoles) est rendu obligatoire pour une surface de plancher supérieure à 150 m<sup>2</sup> (et non plus 170 m<sup>2</sup>), et ce pour les demandes de permis de construire déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

### Quoi de neuf pour les CAUE ?

La loi LCAP élargit le rôle de formation et de sensibilisation des CAUE, notamment auprès des élus. Ces derniers pourront bénéficier de formations reconnues par le CNFEL (Conseil National de Formation des Elus Locaux) car les CAUE disposent de droit de l'agrément mentionné à l'article L 1221-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Les CAUE voient leur mission de conseil aux particuliers élargie à la rénovation de bâtiment et à l'aménagement de parcelle (article 7 modifié de la loi sur l'architecture).

Les CAUE peuvent enfin prendre une part active au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Ce service a pour mission d'accompagner les ménages souhaitant réduire la consommation énergétique de leur logement. Ainsi les plateformes de rénovation énergétique recommandent dorénavant « à tout maître d'ouvrage, public ou privé, de recourir au conseil architectural délivré par les CAUE, pour les projets de rénovation ».

En savoir + [www.culturecommunication.gouv.fr](http://www.culturecommunication.gouv.fr)  
Décrets d'application n° 2016 - 1738 du 14/12/2016 et 2017-252 du 27/02/2017



## Témoignage

Jean de Nadaillac,  
maire de Poudenas



le centre bourg, au service du développement du tourisme et du commerce local, la commune s'est rapprochée du CAUE 47 pour établir une étude préalable d'aménagement des espaces publics.

Le CAUE (et plus spécialement Christophe Broichot, architecte), au cours de l'année 2016, nous a proposé un plan directeur d'aménagements et établi un cahier des charges, nous permettant de choisir un bureau d'études, l'agence Casals/Urbactis, le plus en phase avec le caractère « histoire et terroir » de notre village.

En concertation avec le CAUE, les Services Soutien aux territoires, Infrastructure et Patrimoine (ces 3 derniers du Conseil départemental), nous avons

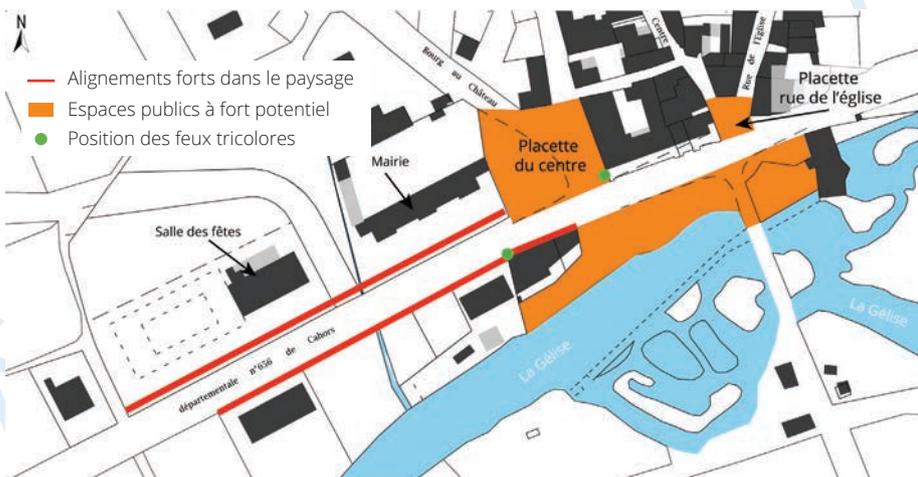


défini une première tranche qui poursuit un double objectif :

- / la réduction significative de la vitesse des véhicules,
- / la mise en valeur du patrimoine et la revitalisation du centre bourg.

Ces travaux doivent entrer dans leur phase opérationnelles fin 2017 / début 2018.

A plus long terme l'étude prévoit l'aménagement de l'ensemble du village avec la mise en place de parkings et de cheminements piétonniers permettant une découverte « douce » de ce charmant village.



Commune : Poudenas  
Nombre d'habitants : 250 (2014)  
Superficie : 17,24 km<sup>2</sup>  
Albret communauté



La commune de Poudenas a bénéficié d'un accompagnement technique du CAUE dans le cadre du dispositif d'assistance technique aux communes mis en place par le Département.

## REGARD SUR

# Le bâtiment pédagogique du Centre de Formation d'Apprentis Agricoles à Sainte-Livrade-sur-Lot

**Maîtrise d'ouvrage :**  
Conseil régional Aquitaine (2015)

**Maîtrise d'œuvre :**  
Escande société d'architecture

**Mandataire région :**  
SEM 47

**Entreprises :**  
/ BATIMENT DUS (fondations, gros œuvre)  
/ ATELIER D'AGENCEMENT (bardage bois)  
/ ETABLISSEMENT CLAUDE GES (menuiseries extérieures)

**Réception :** 2015

**Surface traitée :** 1870 m<sup>2</sup> (SHON)

**Montant des travaux :**  
2 580 000€ HT

Implanté dans un contexte rural, le lycée agricole Etienne Restat de Sainte-Livrade-sur-Lot est composé d'un ensemble hétéroclite de bâtiments. La création d'un pôle d'enseignement et d'une maison des étudiants, d'une capacité de 250 apprentis agricoles, s'inscrit dans un processus de restructuration du site.

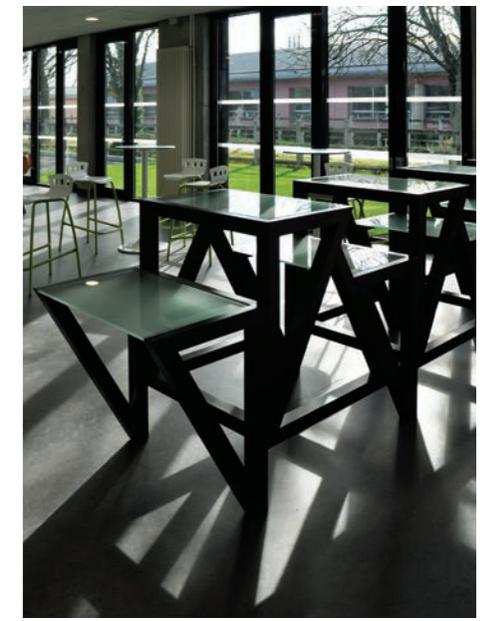
Exigences programmatiques et contraintes d'usage et de fonctionnement ont conduit l'architecte à concevoir un bâtiment compact, formant un rectangle de 57 mètres par 49, évidé en son centre par un double patio arboré. La composition très rationnelle du bâtiment distribue des circulations qui bénéficient, comme les salles de classes ou bureaux, d'un éclairage naturel.

La structure porteuse est en béton, le bois, du pin maritime des Landes, est utilisé en parement. L'emploi d'un matériau durable rejoint l'action du maître d'ouvrage en faveur du développement de la filière bois locale. Les choix constructifs retenus sont conformes aux exigences de la RT 2012 (isolation thermique par l'extérieur, toiture à végétalisation extensive, ventilation double flux, et recours au matériau naturel bois...)



© C.Desile

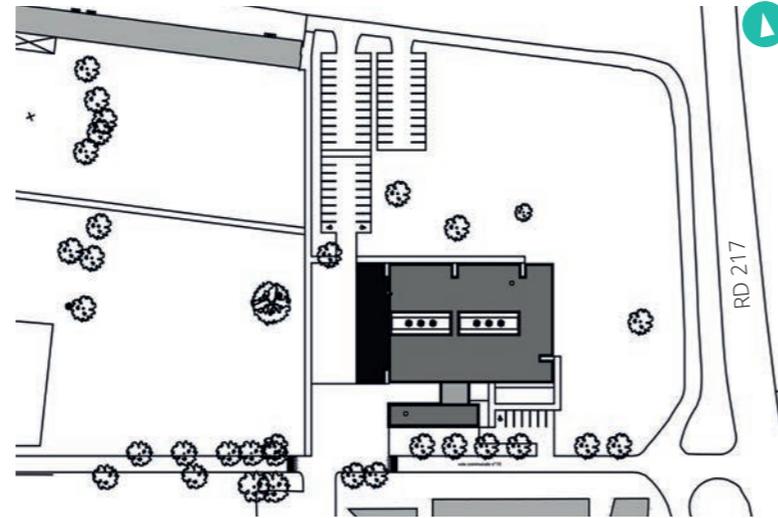
Entrée principale du bâtiment, vue sud-est visible depuis la route départementale 217. Au plein matérialisé par un imposant auvent de bois, répondent la légèreté et le rythme de la trame de la façade vitrée.



Bardé de bois teinté en noir, le bâtiment reprend la teinte foncée des séchoirs à tabac. L'assemblage de morceaux de bois vert issu du pin maritime a été rendu possible par la mise en œuvre d'un procédé technique novateur (ABOVE). De larges débords de toiture protègent les pièces d'un ensoleillement direct. Le volume du foyer à droite est désolidarisé : ce qui permet un usage, en dehors des heures d'ouverture administrative du bâtiment.

L'entrée dans le bâtiment s'effectue par un hall vitré traversant d'est en ouest. Le périmètre du bâtiment est souligné par un lit de pierres calcaires compactées, permettant le drainage des eaux de pluie.

Le foyer bénéficie d'un éclairage naturel apporté par une série de grandes baies vitrées de même hauteur, séparées par d'étroits meneaux.



Plan de masse.

“ Sans rien céder à la facilité d'une architecture spectaculaire, hors du champ, le Centre de formation d'aujourd'hui et de demain nécessite la mise en perspective de ses forces motrices et vitales. Chaque intervention, dans ce contexte, requiert une exigence de précision au regard d'une stratégie de composition de l'espace, en concordance avec un Enseignement soucieux de valoriser l'Environnement et la Culture dans toute son acception. ”

Jean François Escande, architecte DPLG



0 5 10 20 m

Coupe longitudinale, avec le double patio arboré.



■ Foyer des apprentis

■ Ateliers

■ Administration

■ Classes d'enseignements

Le bâtiment réunit différentes fonctions, des salles d'enseignements et un foyer dédié à la vie estudiantine, l'organisation spatiale est basée sur l'optimisation des aménagements et la fluidité des circulations.

Vous avez réalisé sur votre commune un projet architectural (extension, rénovation, construction d'un bâtiment) ou un aménagement d'espaces publics.

**FAITES-LE SAVOIR !**

# AGENDA



## Action foncière et urbanisme, le choix de la sobriété foncière

◀ Samedi 20 mai 2017

8h30 / 12h30 – Estillac  
Anticiper et mieux connaître les marchés fonciers pour bâtir une stratégie pertinente.

Avec la participation de l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes

## Marchés publics à procédure adaptée

◀ Mercredi 21 juin 2017

8h30 / 12h30 – Boé  
Après la simplification du code des marchés publics, un point sur l'usage des procédures adaptées majoritairement utilisées par les collectivités.

Avec la participation de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques

## Journée du patrimoine de pays et des moulins

◀ Samedi 17 juin 2017

Circuit découverte en car du patrimoine rural : Laugnac, Montpezat d'Agenais, Granges-sur-Lot, Lafitte-sur-Lot. Manifestation tout public. Partenaires : Conseil départemental de Lot-et-Garonne, DRAC Nouvelle-Aquitaine-Pôle patrimoines et architecture, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot et Garonne, Fondation du Patrimoine.

# CONTACT

**caue** 47

9 rue Étienne Dolet - 47 000 Agen  
05 53 48 46 70  
contact@caue47.com  
www.caue47.com

**Le CAUE est une association départementale qui conseille, forme, informe et sensibilise les collectivités et les particuliers.** Le CAUE est chargé de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

### ADHÉREZ !

Commune, EPCI, Pays ou association, pour bénéficier des services du CAUE 47 et soutenir son action, adhérez !  
Information au : **05 53 48 46 78.**